



FICHE BONNE PRATIQUE POLLEC

COOPEM - Mouscron

Impliquer les citoyens via une coopérative active dans la transition énergétique

Dans cette fiche vous trouverez :

- ✓ Un exemple de montage juridique
- ✓ Les moyens humains, techniques et financiers à prévoir
- ✓ Les partenaires potentiels à mobiliser
- ✓ Des exemples d'indicateurs pour le suivi de l'action
- ✓ Des recommandations juridiques, techniques
- ✓ Les coordonnées de la commune qui a tenté l'expérience

Avec le soutien de :





REFERENCES PAED :

- ⚙ **Technologie** : Solaire photovoltaïque, dans un premier temps
- ⚙ **Action** : Création d'une coopérative citoyenne, avec une offre de type « tiers investissement » pour les citoyens et les entreprises
- ⚙ **Secteur(s) ciblé(s)** : Production d'électricité
- ⚙ **Objectif ciblé** : 400 installations solaires photovoltaïques de 3 kWc (20% de l'objectif total) ; 30 installations solaires photovoltaïques de 100 kWc dans les entreprises (85% de l'objectif total)
- ⚙ **Domaines d'interventions** : Production locale d'électricité - Photovoltaïque
- ⚙ **Moyens utilisés** : Tiers financement, partenariat public-privé



CONTEXTE ET ENJEUX

Dans un contexte de baisse de prix des installations photovoltaïques et de dispositifs wallons de soutien financier incitatif (prime Quali watt, certificats verts pour les installations d'une puissance supérieure ou égale à 10 kW), la Ville de Mouscron souhaitait lever les principaux freins subsistant pour le déploiement généralisé de la technologie :

- ⚙ le **montant total à déboursier** constitue un frein à l'investissement pour de nombreux ménages ;
- ⚙ les **démarches à réaliser pour obtenir les primes ou le soutien** via les certificats verts décourage certains investisseurs.

A cette fin, **la Ville de Mouscron a initié la création de la coopérative COOPEM scrl** (Coopérative Energie Mouscron) pour répondre notamment à ces enjeux. Elle souhaite rendre le photovoltaïque accessible au plus grand nombre de mouscronnois et d'entreprises établies en Wallonie Picarde et offrir un accompagnement dans les différentes démarches en vue d'une installation.

De façon plus large, COOPEM scrl a pour objet, selon ses statuts : le **financement et la réalisation de projets de production d'énergies renouvelables, de cogérations de qualité et d'investissements économiseurs d'énergie**. Il s'agit donc d'impliquer les citoyens et les entreprises locales dans la transition énergétique de leur territoire. Ses statuts lui permettront, à l'avenir, d'accompagner les citoyens pour d'autres travaux via, par exemple, des achats groupés d'isolation.



LE PROJET

La coopérative a choisi de **développer d'abord une offre de services et de financement relative au photovoltaïque**.

Pour les particuliers, la coopérative propose :

- ⚙ d'organiser des achats groupés auprès d'installateurs locaux, en garantissant ainsi la qualité des installations, en favorisant le développement économique local et en laissant entrevoir des prix attractifs ;
- ⚙ de préfinancer la prime régionale Quali watt. Pour le client, cela correspond à une remise substantielle vu qu'il paye son installation à la moitié de son prix de marché ;
- ⚙ de suivre et valider le chantier d'installation, garantir une performance de 2 ans avec compensation financière si l'objectif de production annuelle n'est pas atteint.

Pour les entreprises, la coopérative propose de prendre en charge environ 90% du coût de l'installation photovoltaïque. Cette dernière est alors mise à disposition de l'entreprise selon une convention de *renting* (location) ou de *leasing* (location avec option d'achat), au choix. Durant la convention (10 ans), le fruit de la revente des certificats verts est versé à la coopérative, qui prend également en charge la maintenance et le suivi de la production de l'installation, contre rémunération. L'entreprise bénéficie en direct de l'électricité solaire produite sur son toit et réalise donc un gain financier intéressant par rapport à ce qu'elle achetait à son fournisseur via le réseau.

Après plusieurs mois d'analyse juridique, de mobilisation des citoyens et de discussions avec des partenaires potentiels, la coopérative a été officiellement créée le 4 mai 2017. Ses membres fondateurs sont la Ville de Mouscron, 14 citoyens mobilisés par celle-ci, la coopérative citoyenne bruxelloise Energiris et la société ARALIA. Ces deux dernières apportent leurs compétences techniques, juridiques et financières ainsi que leur expérience en matière de gestion d'une coopérative et de projet de tiers investissement.

Avec la **fin annoncée de la prime Quali watt**, COOPEM scrl va poursuivre le service d'accompagnement de l'installation de panneaux photovoltaïques chez les particuliers, malgré la fin de la remise directe de la prime qui rendait son offre particulièrement attrayante sur le plan financier. La coopérative maintient également son offre pour les entreprises. Et elle a l'ambition de proposer d'autres services sur le territoire, dans l'idée que le vecteur de financement permette de mobiliser et d'impliquer les citoyens et les entreprises locales dans la transition énergétique.



ETAPES DE MISE EN ŒUVRE ET MOYENS NECESSAIRES

Etapes de mise en œuvre pour la création de la coopérative¹ :

- ⚙ Identifier les besoins à satisfaire, s'accorder sur la finalité sociale² et l'objet social³
- ⚙ Mobiliser les acteurs, rechercher des partenaires : rassembler un groupe autour du projet
La Ville de Mouscron a pu bénéficier de l'expérience de son partenaire coopératif Energiris scrl.
- ⚙ Evaluer la pertinence de la formule coopérative pour les besoins identifiés
Dans le cadre de POLLEC 2, la Ville de Mouscron a bénéficié d'une subvention de 8.000 euros qui lui a permis d'étudier, avec l'aide de trois consultants, quelle structure serait la mieux appropriée à leur projet. Après plusieurs mois d'analyse et de consultations, l'étude a conclu que la structure coopérative était la plus adéquate
- ⚙ Evaluer la réceptivité du projet coopératif dans le milieu local
La ville a organisé deux réunions à l'attention des citoyens afin de tâter le terrain et de vérifier si leur projet allait répondre à une demande. L'engouement était bien présent ; plusieurs citoyens ont même relancé la Ville concernant l'avancement du projet.
- ⚙ Discuter de la gouvernance, rédiger les statuts de la coopérative
Le fait d'être coopérateur ouvre différents droits : le droit de vote en assemblée générale, l'accès à un dividende (rémunération de l'investissement), la possibilité de bénéficier de ristournes. Plusieurs types de parts peuvent être envisagés, en fonction du niveau d'investissement ou de la qualité de l'investisseur (particulier, entreprise, pouvoir public).
- ⚙ Rédiger les modèles de contrats, convention avec les citoyens et entreprises,...

¹ Il est difficile d'estimer le temps nécessaire à la création d'une coopérative : cela dépendra de l'importance qu'accorderont les parties prenantes aux différentes étapes, notamment de discussion sur les futures activités de la coopérative, la rédaction de statuts spécifiques, la mobilisation, ... et la densité des rencontres.

² L'ensemble des buts sociétaux que l'entreprise s'est fixée. Les buts sociétaux sont les objectifs autres que la recherche d'un bénéfice direct ou indirect pour les associés.

³ L'ensemble des activités mises en œuvre par l'entreprise afin de réaliser sa finalité sociale.

- ⚙️ Construire un plan financier
- ⚙️ Récolter le capital nécessaire à la fondation de la coopérative
- ⚙️ Contacter un notaire pour organiser la création de la société



Conseils : Une agence conseil en économie sociale peut accompagner la création d'entreprises d'économie sociale (conseils économiques et juridiques). La liste des agences conseils agréées par la Wallonie est disponible sur le [site de l'Agence pour l'Entreprise et l'Innovation](#).

Moyens humains :

Les moyens humains nécessaires en termes de mobilisation des citoyens, d'animation de réunions, de recherche de partenaires, de création administrative de la coopérative,...

ont été évalués à 1/2 jour par semaine au niveau de la Cellule Energie Communale pendant un an.

Moyens techniques et financiers :

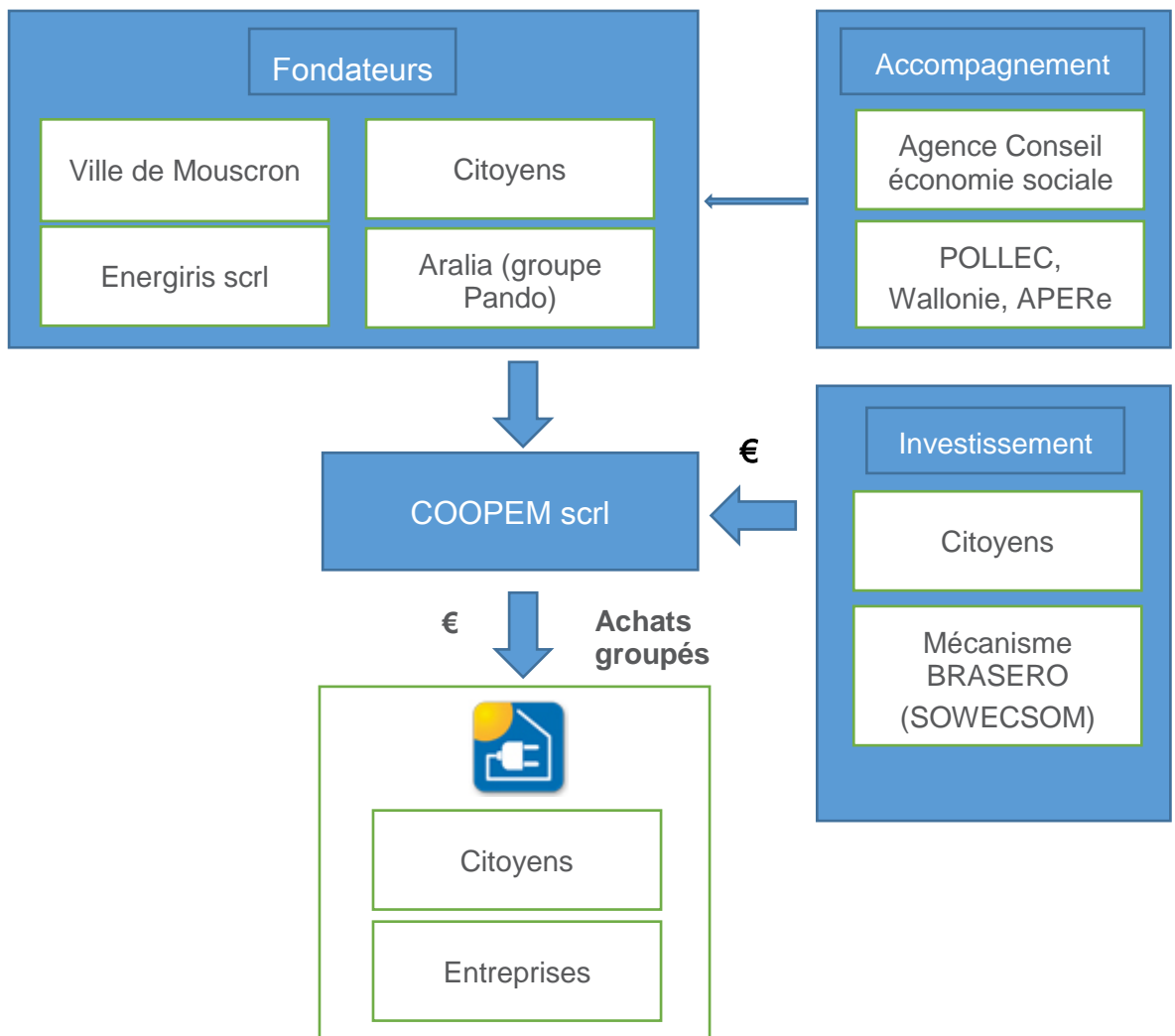
La coopérative a une partie fixe de capital de 20.000 € apportés par les fondateurs lors de la création de la coopérative. La commune a apporté 3.000 € de capital. L'appel à l'épargne publique a été lancé et tout citoyen a été invité à investir jusque 5000 € de capital dans la coopérative.

Il s'agit là de la partie variable du capital qui peut évoluer après la constitution de la coopérative.

Le coopérateur a pu profiter de l'attractivité du régime « tax shelter » ce qui permettra de bénéficier d'une réduction d'impôt de 45% sur le montant des parts souscrites (pour les 1000 premières parts soit 250.000 €). Qui plus est, pour se doter de plus de moyens pour démarrer, COOPEM a fait appel au levier financier de la SOWECSOM « Brasero » qui permet de doubler le capital des coopératives⁴.

⁴ Brasero est un outil public de financement pour les sociétés qui respectent les valeurs du modèle coopératif. La SOWECSOM propose un levier financier à hauteur de 1€ pour 1€ de capital apporté par les coopérateurs. Il s'agit d'une forme de portage financier pour les coopératives qui démarrent leurs activités : après une période déterminée, la SOWECSOM se retire du capital, la coopérative s'engage à racheter ses parts de capital.

Partenaires :



RESULTATS ATTENDUS ET INDICATEURS

Gains énergétiques :

- ⚙ En tablant sur 20% de l'objectif total photovoltaïque atteint grâce l'action de COOPEM scrl, la production renouvelable supplémentaire du territoire s'élèvera à 3,8 GWh à l'horizon 2030.

Gains environnementaux :

- ⚙ La production des panneaux photovoltaïques financés par COOPEM représentera une réduction d'émissions de 1041 t CO₂ éq pour le territoire.

Gains financiers (chiffres d'affaires, retour sur investissement) :

- ⊗ Malgré les marges restreintes que révèle une analyse du modèle financier sur lequel elle base son offre, la coopérative annonce aux coopérateurs potentiels avoir pour ambition de distribuer un dividende dès 2019. L'équilibre dans le chiffre d'affaires peut être atteint en diversifiant le portefeuille des projets avec des projets de plus grande puissance (à destination des entreprises) et plus rentables.
- ⊗ **Indicateurs de suivi** choisis (impact potentiel / impact effectif, en lien avec l'outil POLLEC3)
- ⊗ Nombre d'installations de 3 kWc financées, nombre d'installations de 100 kWc financées.
- ⊗ Il est attendu que l'action de COOPEM permette d'atteindre respectivement 20% et 85% de l'objectif total photovoltaïque pour les bâtiments des particuliers et des entreprises repris dans le PAED de la Ville.



FACTEURS DE REUSSITE ET REPRODUCTIBILITE

Les facteurs de réussite principaux de COOPEM sont :

- ⊗ L'implication des citoyens fondateurs ;
- ⊗ Le contact avec le partenaire coopératif existant pour bénéficier de son expérience ;
- ⊗ La communication efficace autour du projet ;
- ⊗ L'engagement de la Ville qui rassure les investisseurs et bénéficiaires potentiels.
- ⊗ L'engouement des citoyens a été au rendez-vous dès le lancement du premier achat groupé. L'appel à l'épargne publique a également remporté un vif succès dès les premières semaines de vie de la coopérative.
- ⊗ Les éléments relatifs aux marchés publics sont les suivants :
 - La loi du 21 décembre 1994 (article 180) portant dispositions sociales et diverses autorise les communes à prendre des parts dans les sociétés coopératives.
 - Le droit d'association n'étant pas visé par la définition de marchés publics, une commune peut s'associer librement à des partenaires fondateurs pour la création d'une structure juridique comme une société commerciale (ici, une scrl).
 - Si la coopérative est détenue en majorité par des citoyens (participation au capital et droit de vote majoritaire en assemblée générale et en Conseil d'Administration), la commune

pourra participer au capital de cette dernière sans que la coopérative ne soit soumise aux obligations liées à la réglementation sur les marchés publics.

- Néanmoins, si la société est créée en vue de lui confier une mission qui relève de la réglementation sur les marchés publics, il sera nécessaire de lancer une procédure de marché public en bonne et due forme pour le choix des partenaires fondateurs mais également pour concrétiser les projets de la société (ex : sélection d'un prestataire de services ou de travaux).
- La coopérative commande des panneaux photovoltaïques pour le compte de particuliers ou personnes morales de droit privé (entreprises), elle ne doit donc pas appliquer la réglementation sur les marchés publics. Il faut toutefois que la coopérative soit capable de démontrer par toutes voies de droit que la commande vise à satisfaire les besoins des particuliers et non de la coopérative.

✿ Conclure une convention avec le particulier réglant l'ensemble des droits et obligations des parties : afin de pouvoir récupérer le montant des primes qualiwatt avancées, la coopérative a procédé de la manière suivante : lorsque le citoyen marque son accord pour l'installation, il signe également un document par lequel il s'engage à ouvrir un compte commun avec la coopérative dans une banque partenaire... c'est sur ce compte que se feront les versements de la prime.



TEMOIGNAGES

Ann Cloet – Echevine – Ville de Mouscron

ann.cloet@mouscron.be – 056/840 018

« La coopérative a été créée à l'initiative de la Ville mais le souhait c'est vraiment que ce soit une coopérative gérée par les citoyens et pour les citoyens. »

Magali Viane - Cheffe de Projets PAED/Cellule Energie - Ville de Mouscron

magali.viane@mouscron.be - 056/860.595

« Le fait d'avoir mis en place un mécanisme par les Mouscronnois, pour les Mouscronnois assure un climat de confiance auprès de la population. L'effet bouche à oreille est saisissant ! »



POUR ALLER PLUS LOIN

- ✿ [les statuts de COOPEM scrl](#) ;
- ✿ [le site de COOPEM scrl](#) ;
- ✿ le dispositif [Brasero](#) ;
- ✿ [capsule G1Plan](#) relative au projet ;
- ✿ [Agences conseil en économie sociale](#) ;
- ✿ La [FAQ Coopalacarte](#) vous diront tout sur l'investissement et la gouvernance dans des coopératives d'énergie durable.